



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-074

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2022-05-05-00001 - Arrêté portant autorisation d'organiser des opérations administratives de destruction de renards sur la commune de Brienne (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-05-05-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 07  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ

### portant autorisation d'organiser des opérations administratives de destruction de renards sur la commune de Brienne

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

**Vu** le courrier du 27 avril 2022 de M. Lionel Giraudet, gérant de l'EARL Château-Vignes sur la commune de Brienne, décrivant les dommages causés par des renards sur son matériel agricole et le risque sanitaire engendré,

**Vu** la proposition présentée le 2 mai 2022 par M. René Favre, lieutenant de louveterie, d'organiser des opérations de destruction des renards à l'origine des dégâts,

**Vu** l'avis du 4 mai 2022 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,

**Considérant** les dégâts importants signalés et les risques de dégâts à l'activité agricole sur la commune de Brienne,

**Sur** proposition et avis du directeur départemental des territoires,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

1 / 3

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans l'intérêt de limiter les dégâts à l'activité agricole, M. René Favre, lieutenant de louveterie, domicilié à La Genête, est chargé d'organiser, diriger et exécuter des opérations administratives de destruction de renards, sur la commune de Brienne. La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mai 2022 inclus.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie visé à l'article 1 du présent arrêté, directeur de l'opération administrative, fixera le nombre de tireurs devant y prendre part et les désignera.

Dans le cadre de ces interventions, le lieutenant de louveterie visé à l'article 1 pourra se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié (sous réserve d'en avoir préalablement informé la DDT).

Les tireurs, obligatoirement titulaires du permis de chasser validé pour la saison en cours, ne devront en aucun cas chasser isolément et resteront groupés sous la surveillance du directeur de la battue.

**Article 3 :** Toute opération conduite dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et du maire concerné.

**Article 4 :** Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

**Article 5 :** Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires, M. René Favre, lieutenant de louveterie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de Brienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, *de 5105122*

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
La cheffe du service Environnement,



Clémence Meyruey

**Voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

3 / 3

